

# PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS) MENTION MATHEMATIQUES-PHYSIQUE-SCIENCES DE L'INGENIEUR

### **ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

## ARRETE

## Article 1:

La composition du jury de la Licence Accès Sante (LAS) mention Mathématiques-Physique-Sciences de l'ingénieur co-portée par l'UFR Mathématiques et l'EUPI comme suit :

Licence Accès Sante (LAS) mention MathematiqueS-Physique-Sciences de l'ingénieur

## Membres du jury :

Isabelle CANET, Président du jury, MCF Jean-Louis BONNET, Vice-président du jury, MCF

## Semestre 1 et 2:

Laure BERRY, MCF Nicolae CINDEA, MCF Virgil HELAINE, MCF Aurélie LAGOUTTE, MCF Frédéric MOREL, MCF Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

### Article 2:

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/11/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 18 NOV. 2020

- Publié le

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.